

# Conférence générale

GC(69)/INF/8

14 septembre 2025

Distribution générale

Français

Original : anglais

## Soixante-neuvième session ordinaire

# Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement

*Rapport du Directeur général*

## A. Contexte

1. À la 68<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale, le Secrétariat a fait rapport sur les mesures prises en ce qui concerne le rétablissement du droit de vote pour 2024.
2. Le présent document a pour objet de communiquer aux États Membres des informations actualisées sur les mesures prises par le Secrétariat depuis la 68<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale pour encourager et faciliter le versement des contributions, et de faire le point sur la situation des États Membres participant actuellement à un plan de versement.

## B. Mesures prises

3. Le 17 février 2025, le Secrétariat a envoyé des lettres aux États Membres qui n'avaient pas le droit de vote à l'AIEA en 2025 pour les informer du montant minimum qu'ils devraient verser pour le recouvrer. Il a appelé leur attention sur l'article pertinent du Statut de l'Agence et leur a signalé la possibilité de convenir d'un plan de versement. En réponse à ces lettres, six États Membres ont payé le montant minimum requis pour le rétablissement de leur droit de vote.
4. Des rappels ont été envoyés le 11 juin 2025 pour demander instamment aux États Membres de prendre les mesures nécessaires pour que leur droit de vote soit rétabli.

5. Le 17 juillet 2025, un dernier rappel a été envoyé par courrier électronique aux États Membres privés de leur droit de vote, à la suite de quoi quatre États Membres ont versé le montant minimum prévu à l'article XIX.A du Statut pour le recouvrer.

6. Un État Membre participe actuellement à un plan de versement conclu avec l'Agence. En août 2023, la République dominicaine et l'Agence ont convenu d'un plan de versement d'une durée de dix ans concernant les arriérés de cet État Membre au titre du budget ordinaire. Le droit de vote de la République dominicaine à l'Agence a été rétabli jusqu'à la fin de son plan de versement, étant entendu qu'elle continuerait de tenir les engagements inscrits dans ce plan. La République dominicaine a payé les montants nécessaires pour satisfaire aux conditions de son plan de versement en 2025 et a donc le droit de vote.

7. À l'heure actuelle, 23 États Membres<sup>1</sup> ne disposent pas du droit de vote à l'Agence.

---

<sup>1</sup>Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Cameroun, Comores, Congo, État plurinational de Bolivie, Gabon, Guinée, Haïti, Lesotho, Liban, Libéria, Malawi, Mozambique, Nigéria, République bolivarienne du Venezuela, République centrafricaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sierra Leone, Tchad, Yémen et Zimbabwe.